

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation
5.09.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
le onze septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Créances irrécouvrables 3/2024 – Budget Ville 2024

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (liste
7123341433 et une liste manuelle) concernant le budget de la ville de Loudun pour la
somme globale de 300.23 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Montant inférieur au seuil de poursuites

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 138.01 €

⇒ Créances éteintes (art 6542) : 162.22 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

⇒ Eau 252.80 €

⇒ Assainissement 47.43 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur
l'admission en non-valeur de ces sommes.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 2.6. SEP. 2024

Publié le : 2.6. SEP. 2024

Notifié le :